

Strasbourg, le 28 janvier 2016

Les sections internationales dans l'académie de Strasbourg

Le Recteur de l'académie de Strasbourg, Chancelier des universités d'Alsace, a arrêté le schéma d'implantation des sections internationales en collège pour la rentrée 2016.

S'inscrivant dans le cadre d'une politique offensive en faveur du développement de l'apprentissage des langues vivantes, ce schéma résulte, d'une part, de l'instruction menée par les services académiques et, d'autre part, de la concertation organisée au sein du Conseil académique des sections internationales créé en 2015.

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées, **l'implantation des sections internationales se fera désormais dans deux établissements : au collège de l'Esplanade et au collège Vauban de Strasbourg.**

Le nouveau schéma d'implantation, mis en œuvre de manière progressive - par niveau - à partir de la rentrée 2016, est le suivant :

- sections britannique, espagnole et italienne au collège de l'Esplanade ;
- sections allemande et polonaise au collège Vauban.

Les élèves des classes de cinquième, quatrième et troisième inscrits en section allemande ou polonaise au collège de l'Esplanade pourront cependant mener leur cursus à son terme dans le même établissement.

Dans le cadre de la réflexion académique sur l'évolution de la carte des langues, la création d'une sixième section internationale dans l'académie de Strasbourg fera l'objet d'une étude approfondie de la part des services académiques et d'un dialogue avec les acteurs locaux.